DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-343
Portant réglementation du stationnement

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la commémoration du 8 mai 1945 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08 mai 2023, RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS, RUE DES GAULTS, RUE DE CHÂTEAUDUN, RUE MARQUIS, PLACE MÉTÉZEAU, PLACE DU 8 MAI 1945, RUE DE SÉNARMONT, RUE SAM ISAACS (D928) et PLACE DES FUSILLÉS

ARRÊTE

Article 1 - Le 07 mai 2023, pour le stationnement des portes drapeaux, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 19h00 :

- PLACE DU 8 MAI 1945,
- PLACE DOGUEREAU.

Le 08 mai 2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 13h00 :
- RUE MARQUIS
- PLACE MÉTÉZEAU
- RUE DE SÉNARMONT
- RUE SAM ISAACS (D928)
- PLACE DES FUSILLÉS
- PLACE DES FFI.

Le 08 mai 2023, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 13h00.
- RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS,
- RUE DES GAULTS,
- RUE DE CHÂTEAUDUN,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sur l'ensemble de la cérémonie sera gérer et régulée par la police municipale.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 AVR. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE*
- *Transdev1*
- *transdev2*
- *Transdev3*
- *Service de collecte des déchets*
- *Transdev5*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Hôtel de Police*
- *Centre de secours*
- *L'Écho Républicain*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.